Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de QUINTAL

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"
SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

COMMUNE DE SEYNOD

Réseaux :

- Fossé
- Ø 200 B — Réseau EP (diamètre)
- Cunette

Divers :

- Contour PLU (Zones U et AU)
- SPU n°1 — Secteur Potentiellement Urbanisable
- Réseau hydrographique
- Zone Humide (inventaire départemental)

Emprise du plan

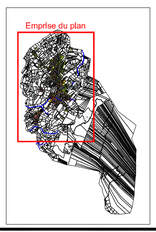

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1 — Gestion des EP à la parcelle

– La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
– Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2 — Gestion à l'échelle de la zone

– La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
– Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Certifié conforme par le Maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du , arrêtant le projet de zonage de l'assainissement: volet Eaux Pluviales de Quintal.

Le Maire,
Patrick BOSSON

Date : Mai 2016
Echelle : 1/2 500
Fichier : Zonage_EP_Quintal.dwg
Dessin : L. BANNAY

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tél: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>

SPU n° 1
SPU n° 2
SPU n° 3
SPU n° 4
SPU n° 5

Ruisseau des Trois Fontaines
Ruisseau de La Fatte
Ruisseau de La Creuaz

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :

- -> Grande Surface Disponible,
- -> Absence de Risque à l'Aval,
- -> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :

- -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
  - – si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
  - – si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)

- -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
- -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

0 50 100m